

5 Rémunérations

5-1 Généralités

L'évolution du salaire des fonctionnaires dépend des mesures générales d'augmentation de la valeur du point, des mesures catégorielles et de l'effet de structure, dit GVT (glissement vieillesse technicité) solde. Ce dernier intègre les effets d'ancienneté et de promotion (GVT positif) et l'effet généralement négatif des flux d'entrée et de sortie des effectifs (remplacement des partants par des agents en principe moins bien rémunérés en début de carrière).

Deux types d'indicateurs permettent d'apprécier les évolutions :

- la progression de la rémunération moyenne des personnes en place (RMPP) mesure l'évolution de la fiche de paye moyenne des effectifs présents sur deux exercices consécutifs,
- la progression du salaire moyen par tête (SMPT) mesure l'évolution du rapport de la masse salariale aux effectifs constants.

Pour l'année 2003, le bilan salarial met en évidence une progression du salaire moyen par tête de 1,9 %, due pour 0,7 point aux mesures générales (effet report des revalorisations de l'année 2002) et pour 1,2 point aux mesures catégorielles.

Compte tenu du nombre élevé de départs en retraite, l'effet négatif des entrées-sorties compense entièrement les effets de carrière, et le GVT solde est ainsi nul.

Si on prend en compte le seul GVT positif (effet des avancements et promotions), estimé à 2 % en 2003, c'est une autre notion d'appréciation en moyenne qui est retenue : la rémunération moyenne des personnes en place (RMPP).

La progression de la rémunération brute moyenne des personnes en place est estimée à 3,9 % en 2003.

III Définitions et méthodes

1. Les trois sources de progression des rémunérations :

– **les mesures générales** : elles concernent la **totalité des agents** et n'influent que sur le **traitement de base indiciaire**.

Ex. : revalorisation du point fonction publique ou attribution de points d'indice majoré ;

– **les mesures catégorielles** : elles concernent **certaines catégories d'agents**.

Ex. : création ou amélioration indemnitaire, réforme statutaire (protocole Durafour du 9 février 1990 ou plan de revalorisation de la fonction enseignante adopté en 1989) ;

– **les mesures individuelles** : il s'agit des améliorations de rémunération dues aux évolutions de carrière. Ce phénomène est connu sous le nom de **glissement vieillesse technicité (GVT) positif, ou effet de carrière**. Il retrace l'incidence positive sur la masse salariale des avancements à l'ancienneté, des avancements au choix ou promotions, et de l'acquisition d'une technicité.

2. Les deux indicateurs de progression des rémunérations des fonctionnaires

– la **rémunération moyenne des personnes en place (RMPP)** permet de mesurer l'évolution moyenne du pouvoir

d'achat de la rémunération des agents présents d'une année sur l'autre. Cet indicateur ne traduit pas l'évolution de la dépense budgétaire mais permet d'approcher l'impact moyen des politiques de rémunération (mesures générales et individuelles) sur le salaire des agents en place ;

– le **salaire moyen par tête (SMPT)** est un indicateur budgétaire qui permet d'analyser l'évolution de la dépense publique en tenant compte du fait que des agents bien rémunérés partent à la retraite et sont remplacés, en tout ou partie, par des agents en général moins bien rémunérés. L'impact sur la masse salariale de ces mouvements d'entrées et sorties à effectifs constants est appelé **effet de noria** ou **GVT négatif** ;

Le calcul du SMPT prend en compte l'**effet de structure**, ou **GVT solde**, résultant de la différence entre l'effet de carrière, ou GVT positif, et l'effet de noria, ou GVT négatif.

3. Les deux approches de l'évolution des rémunérations : **glissement et moyenne**

– le calcul en **glissement** : l'évolution en **glissement ou en niveau** de la rémunération correspond à sa variation de date à date ;

– le calcul en **moyenne** : l'évolution en **moyenne ou en masse** sur une année correspond à l'écart entre la rémunéra-

tion totale (ou moyenne) perçue au cours de l'année et la rémunération totale (ou moyenne) perçue au cours de l'année précédente. Le calcul en moyenne tient compte de l'**effet report**, c'est-à-dire de la partie de l'augmentation de la

masse salariale qui résulte des revalorisations accordées dans le courant de l'année n-1 et qui produisent une partie de leurs effets budgétaires sur l'année n.

Pour plus d'informations

- « L'évolution des salaires jusqu'en 2000 », Synthèses n° 68, statistique publique, février 2003.
- « Les salaires des agents de l'État en 2002 », Marielle Dhune et Dominique Quarré, Insee-Première, à paraître.

5 Rémunérations

5-1 Généralités

Tableau 5-1 : Évolution comparée des prix et des rémunérations publiques depuis 1998

Année	En glissement (en %)		En moyenne (en %)							
	Prix	Mesures générales valeur du point et points uniformes	Mesures générales			Mesures catégorielles	Effet de structure (GVT solde)	SMPT (a)	Effet de carrière (GVT positif)	RMPP (b)
			Prix	Effet report des mesures de l'année précédente	Mesures de l'année					
1998	0,3	1,3	0,6	0,5	0,7	0,9	0,5	2,5	2,0	4,0
1999	1,2	1,7	0,5	0,6	0,6	0,6	0,5	2,3	2,0	3,8
2000	1,6	0,5	1,6	1,1	0,0	0,8	0	1,9	2,0	3,9
2001	1,3	1,2	1,6	0,5	0,5	0,7	0	1,6	2,0	3,6
2002	2,1	1,3	1,7	0,7	0,6	0,7	0	2,0	2,0	4,0
2003	1,6	0,0	1,9	0,7	0,0	1,2	0	1,9	2,0	3,9

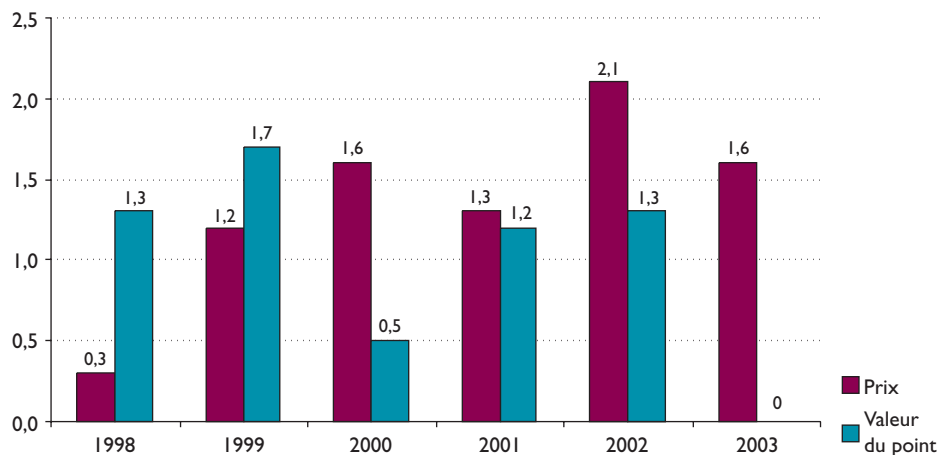
DGAFP, bureau des rémunérations, des pensions et du temps de travail.

Source : DGAFP – Budget.

(a) SMPT = salaire moyen par tête = mesures générales + mesures catégorielles + GVT solde (effet de carrière, dit GVT positif + effet de flux des effectifs, dit GVT négatif). La progression du SMPT mesure l'évolution de la masse salariale à effectif constant.

(b) RMPP = rémunération brute moyenne des personnes en place = mesures générales + mesures catégorielles + GVT positif. La progression de la RMPP mesure l'évolution de la fiche de paie moyenne des agents en place, deux années de suite.

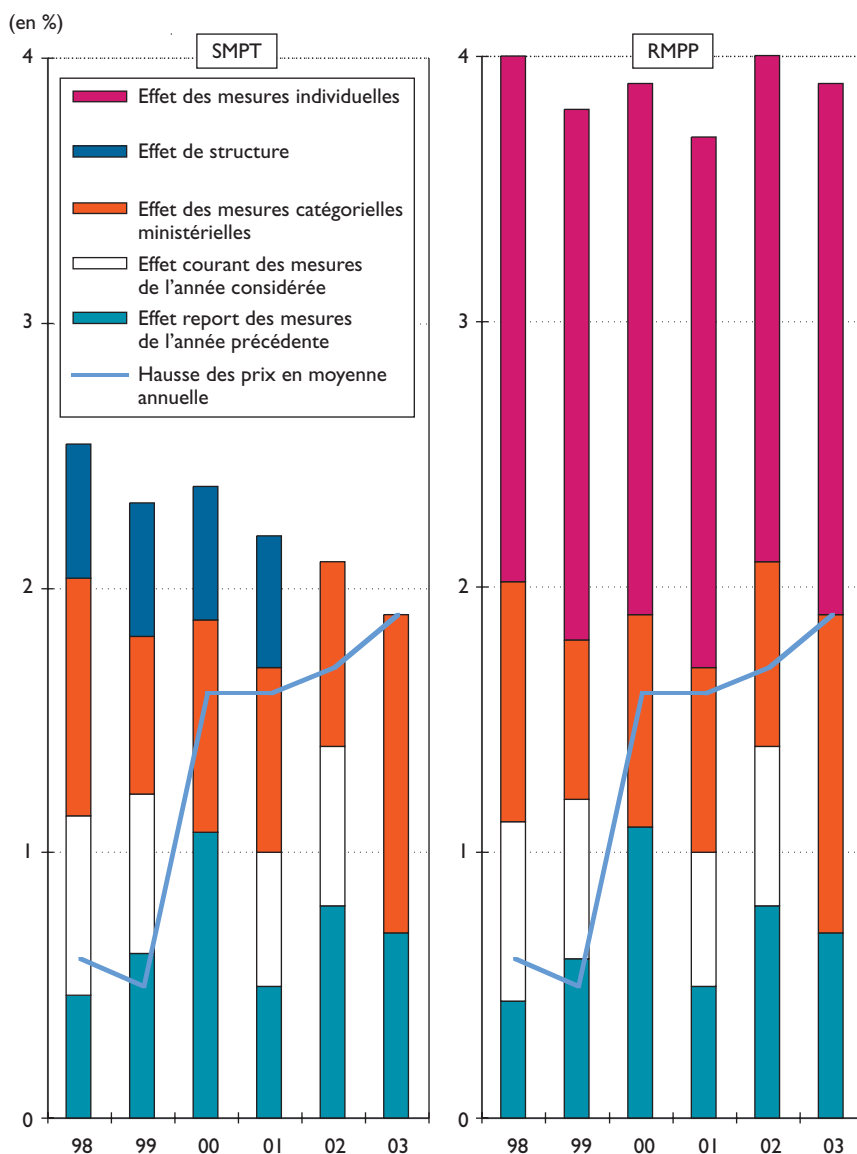
Graphique 5-1 : Évolution comparée des prix et de la valeur du point depuis 1998 (en glissement)



DGAFP, bureau des rémunérations, des pensions et du temps de travail.

Source : DGAFP – Budget.

Graphique 5-2: Facteurs d'évolution du salaire moyen par tête (SMPT) et de la rémunération moyenne des personnes en place (RMPP) de la fonction publique de l'État depuis 1998



DGAFP, bureau des rémunérations, des pensions et du temps de travail.

Source : DGAFP – Budget.

5 Rémunérations

5-1 Généralités

Tableau 5-2 : Bilan des augmentations générales des fonctionnaires depuis 1990

Années	Date	Ampleur	Valeur de l'indice 100		Points uniformes	Observations
1994 et 1995	1 ^{er} janvier (1)	0,7 %	30 926 F	4 714,64 €		Années couvertes par l'accord salarial du 9 novembre 1993
	1 ^{er} août (1)	0,5 %	31 080 F	4 738,12 €		
	1 ^{er} décembre (1)	1,1 %	31 422 F	4 790,25 €		
	1 ^{er} mars	1,2 %	31 799 F	4 847,73 €		
	1 ^{er} novembre	1,4 %	32 244 F	4 915,57 €		
1996		0,0 %	32 244 F	4 915,57 €		
1997	1 ^{er} mars	0,5 %	32 405 F	4 940,11 €		
	1 ^{er} octobre	0,5 %	32 567 F	4 964,81 €		
1998 et 1999	1 ^{er} avril	0,8 %	32 828 F	5 004,60 €		Années couvertes par l'accord salarial du 10 février 1998
	1 ^{er} juillet				1 à 2	Attribution de 2 points jusqu'à l'IM 316 et 1 point jusqu'à l'IM 412
	1 ^{er} novembre	0,5 %	32 990 F	5 029,29 €		
	1 ^{er} avril	0,5 %	33 155 F	5 054,45 €	1	Attribution d'un point uniforme
	1 ^{er} juillet				1 à 2	Attribution de 2 points jusqu'à l'IM 294 et 1 point jusqu'à l'IM 374 ⁽²⁾
	1 ^{er} décembre	0,8 %	33 419 F	5 094,69 €	1	Attribution d'un point uniforme
2000	1 ^{er} décembre	0,5 %	33 586 F	5 120,15 €		
2001	1 ^{er} mai	0,5 %	33 754 F	5 145,76 €	1 à 5	Attribution de 5 points jusqu'à l'IM 254, 4 points jusqu'à l'IM 263, 3 points jusqu'à l'IM 275, 2 points jusqu'à l'IM 321, 1 point jusqu'à l'IM 350.
	1 ^{er} juillet				1 à 3	Attribution de 3 points jusqu'à l'IM 259, 2 points jusqu'à l'IM 261, 1 point jusqu'à l'IM 263
	1 ^{er} novembre	0,7 %	33 990 F	5 181,74 €		
2002	1 ^{er} mars	0,6 %		5 212,84 €		
	1 ^{er} décembre	0,7 %		5 249,33 €		
2003		0,0 %		5 249,33 €		
2004	1 ^{er} janvier	0,5 %		5 275,58 €		

DGAFP, bureau des rémunérations, des pensions et du temps de travail.

Source : DGAFP – Budget.

Hors La Poste et France Télécom.

(1) Sauf pour les indices majorés ≤ 275 : + 1 % au 1^{er} janvier 1994 (31 018 F), + 0,5 % au 1^{er} août 1994 (31 173 F), + 0,8 % au 1^{er} décembre 1994 (31 422 F).

(2) Valeur de l'indice à la signature de l'accord.

**Tableau 5-3 : Traitements caractéristiques de la fonction publique
au 1^{er} décembre 2003**

Niveaux de traitement	Indice majoré	Traitement mensuel brut en euros	Traitement mensuel net (1) en euros
Niveaux indiciaires caractéristiques			
Minimum de traitement	261	1 147,43	970,15
Sommet de grille	820	3 604,98	3 014,79
Début hors échelle (HE A1)	HE A1	3 868,75	3 235,38
Sommet hors échelle (HE G)	HE G	6 594,47	5 514,86
Niveaux de début et de fin de carrière pour des corps caractéristiques			
Agents administratifs, agents de service technique :			
– début de carrière (E2)	262	1 151,83	973,87
– fin de carrière (E3)	337	1 481,55	1 239,00
Adjoints administratifs :			
– début de carrière (E4)	266	1 169,42	988,74
– fin de carrière (NE1)	393	1 727,75	1 444,89
Ouvriers d'État, maîtres ouvriers :			
– début de carrière (E3)	263	1 156,23	977,59
– fin de carrière (MOP)	415	1 824,47	1 525,78
Secrétaires administratifs, contrôleurs :			
– début de carrière	290	1 274,93	1 077,95
– fin de carrière	513	2 255,31	1 886,08
Instituteurs (2)			
– début de carrière	340	1 494,74	1 250,03
– fin de carrière	514	2 259,70	1 889,75
Attachés, inspecteurs, professeurs des écoles :			
– début de carrière	348	1 529,91	1 279,44
– fin de carrière	782	3 437,92	2 875,08
Professeurs agrégés :			
– début de carrière	378	1 661,80	1 389,74
– fin de carrière	HE A3	4 229,25	3 536,86
Administrateurs civils :			
– début de carrière	451	1 982,73	1 658,13
– fin de carrière (hors classe, HE A3)	HE B3	4 646,90	3 886,13

DGAFP, bureau des rémunérations, des pensions et du temps de travail.

Source : DGAFP – Insee.

(1) Le traitement mensuel brut est soumis à retenue pour pension (7,85 %) mais plus à cotisation maladie depuis le 1^{er} janvier 1998. La CSG (7,5 %) et la CRDS (0,5 %) sont déduites selon leurs taux en vigueur depuis le 1^{er} janvier 1998. La contribution de solidarité (1 %) n'est déduite que pour les indices dont le salaire mensuel net afférent est supérieur au seuil d'assujettissement prévu pour cette cotisation (IB 296, IM 288). En conséquence, actuellement, les indices inférieurs à l'IM 313 en zone d'IR 0 % ne sont pas assujettis à la CS.

(2) Il n'y a plus de recrutement dans ce corps.

5 Rémunérations

5-1 Généralités

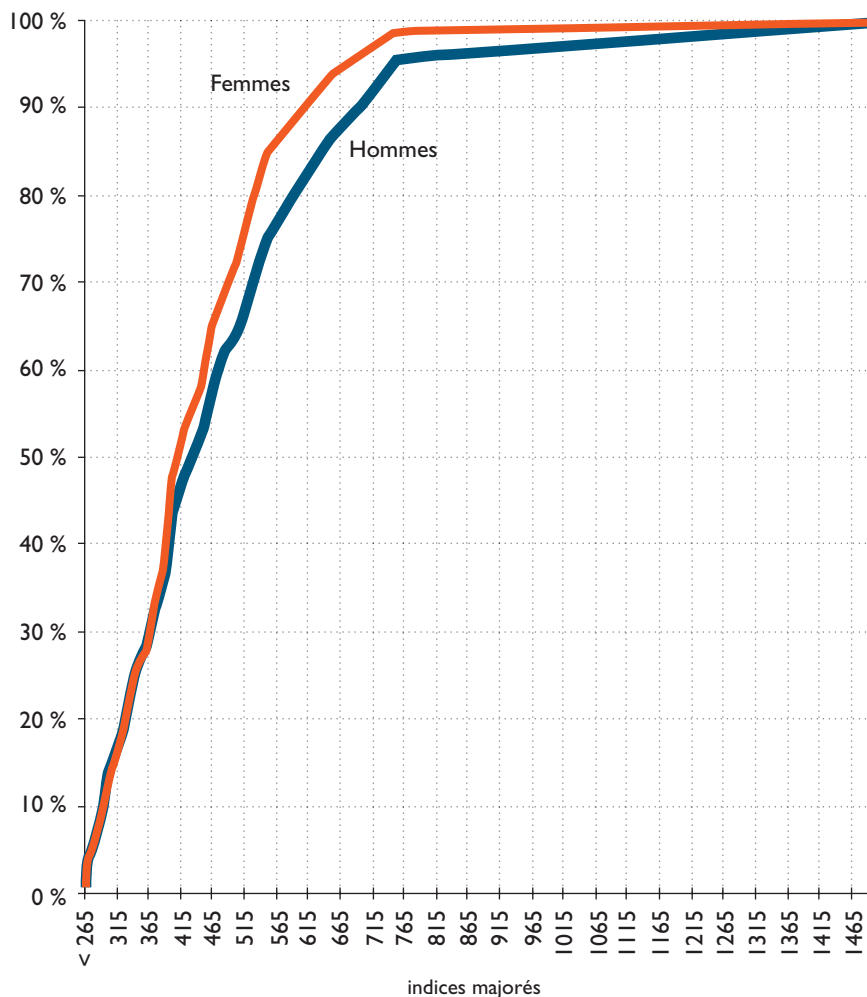
Tableau 5-4 : Répartition indiciaire des titulaires civils selon le sexe au 31 décembre 2002

Indices majorés	Effectifs			% simples			% cumulés		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
< 265	7 069	11 090	18 159	0,95	1,11	1,04	0,95	1,11	1,04
265-269	24 233	17 376	41 609	3,27	1,74	2,39	4,22	2,85	3,44
270-274	5 301	13 326	18 627	0,72	1,34	1,07	4,94	4,19	4,51
275-279	8 323	15 751	24 074	1,12	1,58	1,38	6,06	5,77	5,89
280-284	6 183	9 487	15 670	0,83	0,95	0,90	6,90	6,72	6,79
285-289	14 896	13 641	28 537	2,01	1,37	1,64	8,91	8,08	8,43
290-299	14 076	21 440	35 516	1,90	2,15	2,04	10,81	10,23	10,48
300-309	23 961	23 491	47 452	3,23	2,35	2,73	14,04	12,59	13,20
310-319	12 115	18 151	30 266	1,63	1,82	1,74	15,67	14,40	14,94
320-329	20 105	23 256	43 361	2,71	2,33	2,49	18,39	16,73	17,44
330-339	18 658	28 548	47 206	2,52	2,86	2,71	20,90	19,59	20,15
340-349	29 743	43 729	73 472	4,01	4,38	4,22	24,92	23,98	24,38
350-359	16 439	29 085	45 524	2,22	2,91	2,62	27,13	26,89	26,99
360-369	10 805	7 473	18 278	1,46	0,75	1,05	28,59	27,64	28,05
370-379	30 828	55 393	86 221	4,16	5,55	4,96	32,75	33,19	33,00
380-389	7 255	4 262	11 517	0,98	0,43	0,66	33,73	33,62	33,66
390-399	25 556	68 265	93 821	3,45	6,84	5,39	37,18	40,46	39,06
400-419	45 462	69 977	115 439	6,13	7,01	6,64	43,31	47,47	45,70
420-439	35 617	54 896	90 513	4,81	5,50	5,20	48,12	52,97	50,90
440-459	25 524	33 675	59 199	3,44	3,37	3,40	51,56	56,34	54,31
460-479	38 828	74 759	113 587	5,24	7,49	6,53	56,80	63,83	60,84
480-499	36 849	54 239	91 088	4,97	5,43	5,24	61,77	69,27	66,07
500-519	16 752	27 455	44 207	2,26	2,75	2,54	64,03	72,02	68,62
520-549	34 472	50 223	84 695	4,65	5,03	4,87	68,68	77,05	73,49
550-599	49 039	77 428	126 467	6,62	7,76	7,27	75,30	84,81	80,76
600-649	44 221	49 107	93 328	5,97	4,92	5,37	81,27	89,73	86,12
650-699	42 026	41 474	83 500	5,67	4,16	4,80	86,94	93,89	90,92
700-749	28 357	23 920	52 277	3,83	2,40	3,01	90,76	96,28	93,93
750-820	36 349	23 877	60 226	4,90	2,39	3,46	95,67	98,68	97,39
Hors échelle	30 555	11 033	41 588	4,12	1,11	2,39	99,79	99,78	99,79
Indéterminé	1 549	2 190	3 739	0,21	0,22	0,21	100,00	100,00	100,00
Total	741 146	998 017	1 739 163	100,00	100,00	100,00			

DGAFP, bureau des rémunérations, des pensions et du temps de travail.

Source : exploitation des fichiers de paie Insee (résultats provisoires).

Graphique 5-3 : Répartition indiciaire des titulaires civils selon le sexe au 31 décembre 2002



DGAFP, bureau des rémunérations, des pensions et du temps de travail.
 Source : exploitation des fichiers de paie Insee (résultats provisoires).

5 Rémunérations

5-2 Les rémunérations

Dans la fonction publique de l'État, **le salaire moyen net mensuel, y compris les primes, s'élève, selon les exploitations des fichiers de paye réalisées par l'Insee, à 2 026 € en 2002.** Ceci correspond à un traitement indiciaire brut de 2 024 €. Les compléments de rémunérations (indemnité de résidence, supplément familial de traitement, primes et indemnités diverses) représentent un montant de 375 € par mois, soit 16 % du salaire brut total. Les prélèvements pour charges sociales (retenue pour pension, contribution de solidarité, CSG et CRDS) s'élèvent à 16 % du salaire brut.

Sur l'année 2001, pour laquelle nous disposons des sources d'information sur le public et le privé,

le salaire moyen net mensuel de la fonction publique de l'État s'élevait à 1 983 €, il était de 1 747 € dans le secteur privé.

Les différences de structure (44 % de personnel de catégorie A dans la fonction publique d'État contre 15 % de cadres dans le secteur privé) expliquent en grande partie les écarts sur le salaire moyen.

Le minimum de traitement de la fonction publique a été augmenté le 1^{er} juillet 2004 (passage de l'indice 261 à l'indice 263) afin de compenser les effets de la hausse de 5,8 % du Smic brut de référence à cette même date.

III Définitions et méthodes

Les composantes de la rémunération des fonctionnaires :

– **le traitement annuel brut** d'un fonctionnaire est régi par le décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985. Il est obtenu en multipliant l'**indice majoré** correspondant à l'échelon du grade qu'il détient par le centième de la valeur annuelle du traitement afférent à l'indice 100 majoré (5 249,33 € au 1^{er} décembre 2002) ;

– **l'indemnité de résidence** : 3 %, 1 % ou 0 % du traitement selon la zone ;

– **le supplément familial de traitement** composé d'un élément fixe et d'un élément proportionnel au traitement. Depuis décembre 2002, son montant mensuel est de 2,29 € pour un enfant, compris entre 69,46 € et 104,63 € pour

deux enfants, 172,02 € et 265,81 € pour trois enfants, 122,15 € et 192,49 € par enfant supplémentaire ;

– **la bonification indiciaire** : attribution de points d'indices supplémentaires attachée à certains emplois ;

– diverses primes et indemnités.

Minimum de traitement de la fonction publique et salaire minimum interprofessionnel de croissance :

Le décret n° 91-769 du 2 août 1991 a instauré pour les agents des trois fonctions publiques une indemnité égale à la différence entre le montant du Smic brut calculé sur la base de 39 heures et celui du traitement brut lorsque celui-ci est inférieur à ce premier montant. Le décret du 3 janvier 2002 a remplacé la référence à 39 heures par la référence à 35 heures.

Pour plus d'informations

- « L'évolution des salaires jusqu'en 2000 », Synthèses n° 68, Statistique publique, février 2003.
- « Les salaires des agents de l'État en 2002 », Marielle Dhune et Dominique Quarré, Insee-Première, n° 977, juillet 2004.
- « Les salaires dans les entreprises en 2001 – Un pouvoir d'achat en hausse », J. Pouget, A. Skalitz, Insee-Premières n° 939, décembre 2003.

Tableau 5-5 : Éléments du salaire annuel moyen net de prélèvements en 2001 et en 2002

	Niveau moyen en euros		Évolution 2002-2001 (en %) (2)	
	2001	2002 (1)	Euros courants	Euros constants
Salaire brut (a)	28 289	28 852	2,0	0,1
– Traitement brut	23 839	24 286	1,9	0,0
– Indemnité de résidence (3)	265	266	0,4	– 1,5
– Supplément familial (3)	305	308	1,0	– 0,9
– Primes et rémunérations annexes	3 878	3 992	2,9	1,0
– dont nouvelle bonification indiciaire (3) (NBI)	95	105	10,5	8,5
Cotisations (b)	4 491	4 545	1,2	– 0,7
– Cotisations sociales « salariées » (4)	2 321	2 358	1,6	-0,3
– CSG et CRDS (5)	2 170	2 187	0,8	– 1,1
Salaire net de prélèvements = (a) – (b)	23 798	24 308	2,1	0,2

DGAFP, bureau des rémunérations, des pensions et du temps de travail.

Source : fichiers de paie des agents de l'État de 2001 (définitif) et 2002 (provisoire), Insee.

Champ : agents des services civils de l'État.

(1) Chiffres provisoires.

(2) Les évolutions sont calculées sur les valeurs annuelles en euros arrondies à l'unité.

(3) Rapportés à l'effectif total et non à celui des seuls bénéficiaires.

(4) Cotisations vieillesse, maladie, solidarité « chômage ».

(5) Contribution sociale généralisée (CSG) et Contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS).

5 Rémunérations

5-2 Les rémunérations

Tableau 5-6 : Distribution des salaires mensuels nets de prélèvements des titulaires civils de l'État

	Salaires nets de prélèvements en euros courants		2002/2001 (en euros constants) (en %)
	2001	2002 (1)	
5 ^e centile	1 155	1 179	0,2
1 ^{er} décile = D1	1 275	1 305	0,5
2 ^e décile	1 461	1 496	0,5
3 ^e décile	1 603	1 640	0,4
4 ^e décile	1 737	1 770	0,0
5e décile ou médiane	1 879	1 923	0,4
6 ^e décile	2 043	2 088	0,3
7 ^e décile	2 244	2 284	- 0,1
8 ^e décile	2 526	2 563	- 0,4
9 ^e décile = D9	3 046	3 083	- 0,7
95 ^e centile	3 577	3 634	- 0,3
D9-D1	2,39	2,36	

DGAFP, bureau des rémunérations, des pensions et du temps de travail

Source : fichiers de paie des agents de l'État de 2001 (définitif) et 2002 (provisoire), traitement Insee.

(1) Chiffres provisoires.

Champ : agents des services civils de l'État.

Les évolutions sont calculées sur les valeurs annuelles en euros arrondies à l'unité.

Lecture : en 2002, 10 % des agents titulaires ont perçu un salaire net de prélèvements inférieur à 1 305 €. Le salaire médian net de prélèvements s'est élevé à 1 923 €.

Tableau 5-7 : Salaires annuels moyens nets de prélèvements 2002 selon la catégorie socioprofessionnelle et le statut

	Salaires nets (en euros courants)		Évolution 2002/2001 (en %)
	2001	2002 (1)	(en euros constants)
Ensemble	23 798	24 308	0,2
dont : total enseignants	25 333	25 703	- 0,4
Cadres	29 124	29 303	- 1,3
Personnels administratifs et techniques	39 522	40 436	0,4
Enseignants (2)	27 517	27 640	- 1,4
Professions intermédiaires	20 357	20 721	- 0,1
dont : - enseignants (3)	18 648	18 560	- 2,3
- personnels de l'administration	22 968	23 415	0,0
- personnels de la police et des prisons	27 826	29 485	4,0
- techniciens	21 185	21 656	0,3
Employés et ouvriers	17 461	18 067	1,5
dont : - employés administratifs	17 612	17 927	- 0,1
- personnels de la police et des prisons	21 550	22 866	4,1
- ouvriers, agents de service	14 899	15 233	0,3
Titulaires	24 767	25 281	0,2
Catégorie A	29 878	30 071	- 1,2
Catégorie B	22 156	22 715	0,6
Catégorie C	17 923	18 554	1,6

DGAFP, bureau des rémunérations, des pensions et du temps de travail.

Source : fichiers de paie des agents de l'Etat de 2001 (définitif) et 2002 (provisoire), traitement Insee.

(1) Chiffres provisoires.

(2) Essentiellement : professeurs agrégés et certifiés et enseignants du supérieur.

(3) Essentiellement : instituteurs, PEGC, maîtres auxiliaires et surveillants.

Champ : agents des services civils de l'État.

Les évolutions sont calculées sur les valeurs annuelles en euros arrondies à l'unité.

5 Rémunérations

5-2 Les rémunérations

Tableau 5-8 : Salaires moyens nets en euros par catégorie socioprofessionnelle en 2002 (agents titulaires des ministères civils employés à temps complet en métropole) (1)

Catégories socioprofessionnelles	Traitement brut de base (2)	Primes		Salaire net global (5)
		Montant (3)	Taux (4)	
Cadres et professions intellectuelles supérieures	29 990	4 660	16	29 866
Cadres	32 455	14 964	46	41 361
Personnel de direction	53 986	29 748	55	73 366
dont : directeurs hors échelle	56 339	30 424	54	75 961
Magistrats	42 072	17 413	41	52 095
Administrateurs et assimilés	38 516	20 562	53	51 928
dont : administrateurs hors classe	42 700	21 602	51	56 164
Attachés et inspecteurs principaux	35 027	17 872	51	46 080
Attachés et inspecteurs	27 425	9 887	36	32 318
Ingénieurs des grands corps techniques	37 923	21 998	58	52 664
dont : ingénieurs en chef	43 480	27 682	64	62 451
Ingénieurs des travaux	27 537	14 533	53	36 885
Professeurs, professions scientifiques et culturelles	29 609	3 065	10	28 086
Professeurs d'université et assimilés	51 364	4 066	8	47 606
Maîtres de conférences et maîtres assistants	33 856	3 139	9	31 987
Assistants non agrégés	30 007	2 936	10	28 278
Professeurs agrégés	36 377	6 620	18	37 259
Professeurs certifiés et assimilés	27 295	2 532	9	25 597
Professions intermédiaires	22 058	4 257	19	22 712
Professeurs de collège titulaires	25 592	3 118	12	24 777
Instituteurs et assimilés	23 471	2 466	11	22 360
Secrétaires administratifs et contrôleurs	20 346	5 409	27	22 269
Professions intermédiaires de la police et des prisons (6)	25 396	9 293	37	29 554
Techniciens	21 833	6 267	29	24 388
Agents techniques	17 819	2 801	16	17 876
Maîtrise ouvrière	18 117	2 871	16	18 228
Employés et ouvriers	17 120	4 337	25	18 549
Personnels de la police et des prisons (7)	18 805	7 809	42	22 770
Employés à partir de l'échelle 4 de catégorie C	17 474	3 999	23	18 593
Autres employés de catégorie C	15 199	2 450	16	15 444
Personnels de service de catégorie C	14 964	1 245	8	14 194
Ouvriers qualifiés de catégorie C échelle 3-4	15 984	2 048	13	15 735
Ouvriers non qualifiés de catégorie C échelle 2	14 493	1 521	10	14 163
Ensemble	24 976	4 496	18	25 422

DGAFP, bureau des rémunérations, des pensions et du temps de travail.

Source : Insee, exploitation des fichiers de paie des agents de l'État.

(1) Chiffres provisoires.

(2) Traitement indiciaire brut de base.

(3) Rémunérations imposables (autres que le traitement, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement), soit les primes et indemnités diverses et les rémunérations d'activité accessoires.

(4) Le taux de primes est égal au quotient des primes par le traitement brut.

(5) Rémunération nette totale, soit le traitement de base, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement et les primes et indemnités, moins le total des cotisations sociales obligatoires, la CSG et la CRDS.

(6) Inspecteurs de police, secrétaires administratifs des prisons...

(7) Gardiens de la paix, surveillants...

Tableau 5-9 : Comparaison du minimum de traitement de la fonction publique et du Smic depuis 1997 (en euros)

Date	Salaire minimum interprofessionnel de croissance			Minimum de traitement de la fonction publique (2)		
	Taux horaire	Montant mensuel brut	Montant mensuel net	Indice majoré	Montant mensuel brut	Montant mensuel net
1 ^{er} janvier 1997	5,78	976,71 (1)	768,43 (1)	233	954,45 (3)	798,82
				233	976,71 (4)	820,26
1 ^{er} juillet 1997	6,01	1 015,87 (1)	798,83 (1)	233	959,21 (3)	802,81
				233	1 015,87 (4)	857,37
1 ^{er} janvier 1998	6,01	1 015,87 (1)	807,51 (1)	233	964,00 (3)	815,06
				233	1 015,87(4)	862,99
1 ^{er} juillet 1998	6,13	1 036,22 (1)	821,10 (1)	249	1 038,46	878,01
1 ^{er} janvier 1999	6,13	1 036,22 (1)	818,51 (1)	249	1 038,58	882,34
1 ^{er} juillet 1999	6,21	1 049,11 (1)	828,69 (1)	252	1 061,44	897,46
1 ^{er} janvier 2000	6,21	1 049,11 (1)	828,69 (1)	253	1 074,13	908,18
1 ^{er} juillet 2000	6,41	1 082,60 (1)	855,14 (1)	253	1 074,13	906,65
				253	1 082,60 (4)	916,00
1 ^{er} janvier 2001	6,41	1 082,60 (1)	836,34 (1)	253	1 079,50 (3)	912,72
				253	1 082,60 (4)	915,58
1 ^{er} juillet 2001	6,67	1 126,40 (1)	890,98 (1)	261	1 119,20 (3)	946,29
					11 126,40 (4)	952,93
1 ^{er} janvier 2002	6,67	1 011,64 (5)	801,22 (5)	261	1 127,03	952,90
1 ^{er} juillet 2002	6,83	1 035,88 (5)	819,38 (5)	261	1 133,79	958,62
1 ^{er} janvier 2003	6,83	1 035,88 (5)	816,27 (5)	261	1 141,72	965,32
1 ^{er} juillet 2003	7,19	1 090,51 (5)	859,32 (5)	261	1 141,72	965,32
1 ^{er} janvier 2004	7,19	1 090,51 (5)	859,32 (5)	261	1 147,43	970,15
1 ^{er} juillet 2004	7,61	1 153,76 (5)	912,73 (5)	263	1 156,2 3	975,73

DGAFP, bureau des rémunérations, des pensions et du temps de travail

Source : DGAFP – Budget.

(1) Calculé sur la base hebdomadaire de travail de 39 h (169 h mensuelles).

(2) Traitement minimum des agents titulaires, en 3^e zone d'indemnité de résidence (taux à 0 %).

(3) Hors indemnité différentielle instituée à compter du 1^{er} juillet 1991.

(4) Compte tenu de l'indemnité différentielle.

(5) Calculé sur la base de 35 h hebdomadaires (151,67 h mensuelles)

5 Rémunérations

5-2 Les rémunérations

Tableau 5-10 : Les salaires mensuels nets moyens en 2001

Secteur privé		Fonction publique de l'État		Fonction publique hospitalière	
Moyen	1 747 €	Moyen	1 983 €	Moyen	1 805 €
Médian	1 403 €	Médian	1 822 €		
Cadres	3 377 €	Cadres, dont :	2 427 €		
		Cadres (hors enseignement)	3 295 €		
		Enseignants	2 293 €		
Professions intermédiaire	1 775 €	Profession intermédiaire, dont :	1 697 €		
		Techniciens	1 766 €	Infirmières	2 090 €
		Administratifs	1 914 €		
		Enseignants	1 555 €		
		Police et prisons	2 319 €		
Employés	1 267 €	Employés, ouvriers, dont :	1 455 €		
		Administratifs	1 468 €	Aides soignantes	1 618 €
Ouvriers	1 278 €	Ouvriers	1 242 €		
		Police et prisons	1 796 €		

DGAFP, bureau des rémunérations, des pensions et du temps de travail.

Source : exploitation des fichiers de paie, DADS.

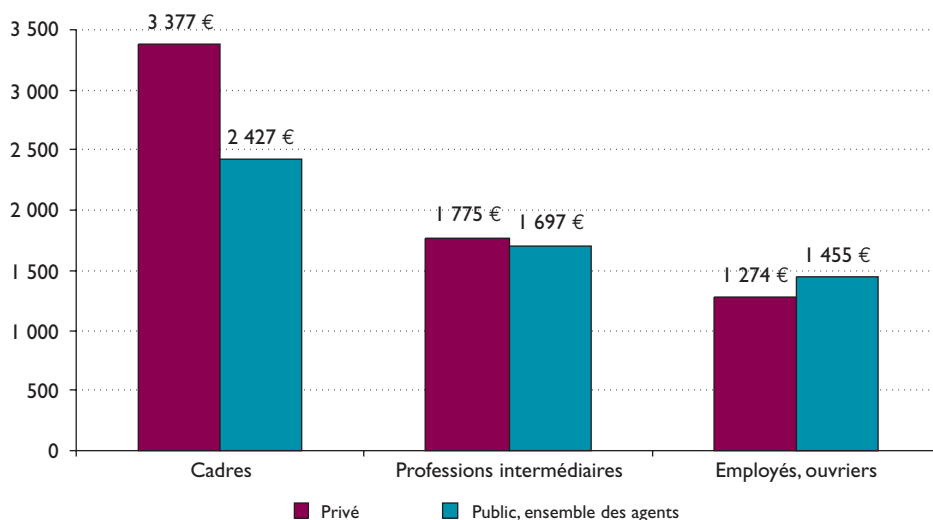
Tableau 5-11 : Salaire net annuel moyen (de 1997 à 2002) des professions de la fonction publique hospitalière

Professions	Traitement net annuel moyen en euros			
	1997	1998	1999	2002
Administratif	18 840	19 105	19 397	19 860
Infirmier	23 701	23 845	24 166	29 208
Aide soignant	18 308	18 552	18 849	19 530
ASH	14 785	15 053	15 289	15 575
Rééducation	22 131	22 519	22 650	27 198
México-technique	23 031	23 375	23 715	25 897
Ouvrier	16 481	16 667	16 940	17 303
Autre	24 492	24 983	25 203	26 915
Ensemble	19 964	20 218	20 557	22 686

DGAFP, bureau des rémunérations, des pensions et du temps de travail.

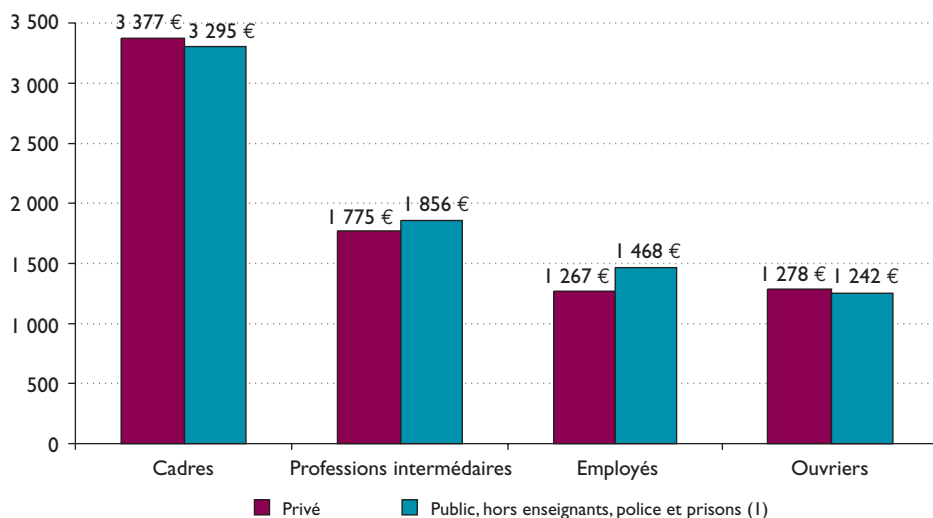
Source : DHOS, coût et carrière pour les traitements 1997 à 1999.

Graphique 5-4 : Salaires nets par grandes catégories, comparaison public-privé



DGAFP, bureau des rémunérations, des pensions et du temps de travail.

Graphique 5-5 : Salaires nets par grandes catégories, comparaison public-privé, hors enseignants, police et prisons



DGAFP, bureau des rémunérations, des pensions et du temps de travail.

(1) Professions sans équivalent dans le secteur privé.